Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20261118-D26_119-DE

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_119

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 18 novembre**, à 20 heures et 00 minutes, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 12 novembre 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de Conseillers présents : 27
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 12 novembre 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire, M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT-DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. ARNAL Cyrille pouvoir à M. GAILLARD Corentin.

Absents excusés : -

Absents : Mme SORAIS Justine.

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. LEPORT Florian, Conseiller Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20261118-D26_119-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2026

26-119) APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 4.1 – FONCTION PUBLIQUE/Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code de justice administrative,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,
VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
VU le modèle de convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de privilégier le règlement amiable des différends susceptibles de survenir entre la collectivité et ses agents,
CONSIDERANT les avantages que présente la médiation préalable obligatoire en matière de prévention et de résolution des litiges,
CONSIDERANT la proposition du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine d'assurer cette mission de médiation pour le compte des collectivités adhérentes,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADHÉRER** à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, pour les litiges relevant de son champ d'application,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 35, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **DE PRÉCISER** que la médiation préalable obligatoire s'appliquera aux décisions concernées dans les conditions et selon les modalités prévues par la convention, notamment à compter du premier jour du mois suivant sa signature, sous réserve du respect du délai de recours contentieux pour la saisine du médiateur,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20261118-D26_119-DE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

F. LEPORT

Le Maire,

J. LE BESCO